

**DECISION**

**OBJET : NOTE JURIDIQUE RELATIVE A LA MISE EN LIGNE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC - PLUi**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Considérant que la Communauté Urbaine a demandé au Cabinet d'Avocats BLT Droit Public d'analyser des éléments du dossier, d'effectuer des recherches législatives, réglementaires et jurisprudentielles et d'établir la rédaction d'une note juridique dans le cadre de la mise en ligne du rapport du commissaire enquêteur et des contributions du public,

DECIDE ce qui suit :

- De régler les honoraires au Cabinet d'Avocats BLT Droit Public - 42 rue de la Badouillère – 42000 SAINT-ETIENNE pour l'analyse et la rédaction d'une note juridique ;
- Les honoraires d'un montant de 1512.00 € seront imputés sur le budget principal 2026 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 10 mars 2026

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 12 mars 2026  
et publié, affiché ou notifié le 12 mars 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.